



PORTEUR DE PROJET
Communauté de Communes de
la Terre des 2 caps

PROJET
SCoT paysager

TERRITOIRE DE PROJET
Communauté de communes

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

REGION
Nord-Pas de Calais

REGION NATURELLE
Boulonnais

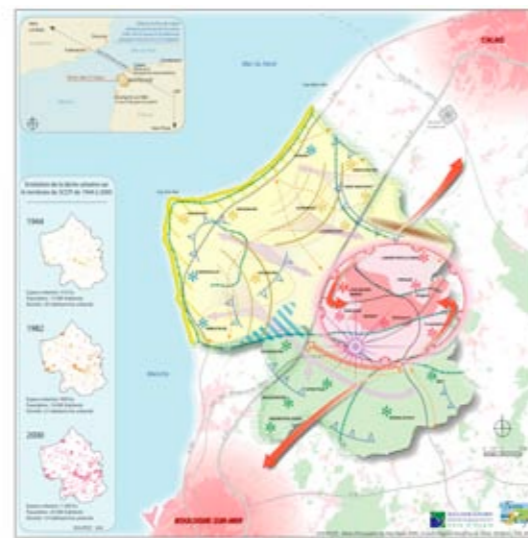
PARTENAIRES
Parc Naturel Régional des Caps
et Marais d'Opale
CAUE 62
Conseil Général 62
Communes membres de la
l'intercommunalité :
Ambleuse, Audember,
Audinghe, Audresselle,
Bazinghen,
Beuvrequen, Ferque,
Hervelinghen, Landrethun-le-
Nord, Leubringhen, Leulinghen-
Berne, Maninghe, Henne,
Marquis, Offrethun, Réty,
Rinxent, Saint-Inglevert,
Tardinghen, Wacquinghen,
Wierre-Effroy, Wissant

MOTS CLES
Mots clés :
SCoT paysager
Opération Grand site
Loi « Littoral »
Bassin carrier
Mitage des espaces ruraux
Prescriptions architecturales et
paysagères

CONTACT
Claire COLBEAU-JUSTIN
Communauté de Communes de
la Terre des 2 Caps
Le Cardo – BP 60
62250 MARQUISE
courriel : contact@terredes2caps.com
site : www.terredes2caps.fr

Le SCoT paysager de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps

Sous l'influence des pôles urbains de Boulogne et Calais, la Communauté de Communes de la Terre des 2 caps ne se résume pas à son très attractif littoral. Son projet de SCoT paysager tend à prendre en compte les paysages emblématiques comme ordinaires pour un développement équilibré du territoire.



Les processus de prise en compte du paysage partent bien souvent de sites emblématiques, reconnus unanimement pour leur qualité paysagère et à ce titre bénéficiant aisément de statuts de protection spécifique. Pour autant ce souci de préservation dépasse rarement les limites du site en question, et les espaces en retrait peuvent subir les outrages classiques de l'urbanisation, sans que leur intérêt paysager, si modeste soit-il, soit

aucunement pris en compte. La Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps montre cependant que la reconnaissance d'un site prestigieux (en l'occurrence le Grand Site des Deux caps Gris-Nez Blanc-Nez) peut faire faire tache d'huile vers les territoires adjacents. Dans le cadre de l'Opération Grand Site, une vaste zone de carrières fait l'objet d'un plan de réhabilitation paysagère courant sur 30 ans. Depuis, riche de ces expériences ponctuelles sur des sites « extrêmes », la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps porte un projet de SCoT paysager garant de la préservation et du partage des ressources de l'ensemble de son territoire.

Prise en compte des spécificités territoriales

Entre littoral d'exception, carrières et arrière pays bocager

Décidé en 2002, le projet de SCoT paysager initié par la Communauté de Communes s'est appuyé sur une étude du territoire menée par des étudiants de l'Ecole Nationale du Paysage de Versailles. Le regard neuf porté sur le territoire et l'implication dans l'analyse du paysage des acteurs locaux ont permis d'identifier trois grandes unités paysagères, aux enjeux d'aménagement et de préservation des espaces naturels différenciés. En premier lieu, les espaces ouverts du littoral et de l'arrière littoral et les milieux naturels, classés en partie au titre de la protection des sites. Ensuite, l'arc urbain de Marquise et son bassin carrier, profondément marqués par l'histoire industrielle métallurgique et l'exploitation de carrières. Enfin, les monts et vallons bocagers compris entre les vallées intérieures, principalement dédiés à l'élevage, mais soumis à une forte pression pour l'habitat du fait de l'attractivité de Boulogne.

De l'identification des enjeux territoriaux à un programme d'action différencié

Engager la prise en compte du paysage sur les espaces ordinaires

Sur le Grand Site des Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez, des actions sont menées depuis 1978 pour permettre l'accueil touristique (environ 1 millions de visiteurs chaque année) dans le respect des milieux naturels, du paysage et de l'esprit des lieux : aménagement d'aires d'accueil, remise en pâture d'anciens parkings, restauration écologique de milieux dégradés etc. Sur le site du bassin carrier de Marquise, le plan élaboré en 1994 en concertation avec les exploitants des carrières prévoit leur reconversion paysagère : les bassins d'extraction seront convertis en lacs et les reliefs des terrils seront progressivement adoucis et revégétalisés avec des espèces locales pour mieux s'intégrer au vallonnement environnant. Avec le recul, cette pratique de « création » de paysage s'avère favorable à la biodiversité, des espèces nouvelles se développant sur les milieux anciennement exploités.

Alors que se poursuit la démarche de valorisation et de gestion du Grand Site sous maîtrise d'ouvrage



du Conseil Général du Pas-de-Calais, le SCoT de la Communauté de Communes se propose en 2001 de définir une stratégie propre pour chacune de ces unités paysagères, pour « ménager et partager » au mieux le territoire et non uniquement se centrer sur l'attractivité du littoral. Les objectifs globaux restent partout de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural et de permettre à l'activité agricole de se maintenir ou se développer. Sur la zone côtière, le SCoT doit répondre à une réglementation stricte en terme de constructibilité, y compris pour les exploitations agricoles isolées des centres bourgs et principales gestionnaires du paysage ouvert si caractéristique des 2 caps.

Echelles de territoire et sensibilisation des acteurs locaux Un SCoT paysager fruit d'une sensibilisation progressive et ciblée

La Communauté de Communes, anciennement district de Marquise, créé en 1971, présente cet avantage d'être une unité stable et ancienne dans le paysage boulonnais. Elle a été successivement impliquée dans l'Opération Grand Site, portée par le CG du Pas de Calais en partenariat avec la DREAL, puis dans le plan paysager du bassin carrier, impulsée par le PNR des Caps et Marais d'Opale. Ces deux expériences, dont l'EPCI s'est retrouvé partie prenante, ont participé à forger une culture locale du paysage auprès des différents acteurs — élus, agriculteurs, professionnels du tourisme, exploitants miniers, riverains... Détentrice de la compétence en matière d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes a progressivement imposé l'idée d'un SCoT fondé sur le paysage. Auprès de ses administrés, elle a multiplié les réunions publiques d'information : l'occasion notamment de désamorcer les tensions liées aux restrictions de constructibilité pour les exploitations agricoles proches du littoral, qui dénonçaient une « sanctuarisation » incompatible avec leur développement. Auprès des élus, la Communauté de Communes, avec le PNR des Caps et Marais d'Opale, a aidé les municipalités souhaitant moderniser leurs documents d'urbanisme à réaliser des études paysagères et environnementales, permettant d'ores et déjà aux communes de raisonner leur gestion urbaine en fonction des éléments clés de leur paysage.

Auprès des aménageurs, le partenariat avec le CAUE du Pas-de-Calais, a permis la réalisation d'un cahier de références et de prescriptions architecturales et paysagères (« Construire et rénover sur la Terre des 2 Caps ») et de leur guide d'application au sein des Plans Locaux d'Urbanisme.

Plus-value territoriale de la démarche paysagère

Limiter l'étalement urbain tout en favorisant l'offre de logements

En dehors du littoral qui concentre l'activité touristique, la Communauté de Communes est dépourvue de grands centres d'emplois. Les 21 400 habitants sont répartis en 21 communes dont la plus grande (Marquise) compte 5 120 habitants. Le risque est donc grand de voir s'accroître la résidentialisation des zones rurales idéalement placées entre Boulogne et Calais, avec les conséquences que l'on sait en matière de transports quotidiens, de mitage de l'espace, et de maintien de l'activité agricole. L'un des enjeux du SCoT est donc de concentrer l'offre de logements dans l'arc urbain de Marquise, de manière à densifier la zone urbaine existante autour de l'axe routier reliant les deux agglomérations voisines, tout en attirant les emplois. En cela, l'analyse paysagère du périmètre du SCoT impose de prendre en compte la multifonctionnalité des différents espaces, leur complémentarité et les interactions qui s'établissent – et s'établiront entre eux – suivant les politiques d'aménagement qui seront engagées. Le travail en concertation avec un territoire de projet plus large (le PNR des Caps et Marais d'Opale) permet de décliner le projet global de territoire en un outil opérationnel d'urbanisme et de protection des zones agricoles et naturelles. Cet emboîtement permet à la communauté de communes de s'intégrer au mieux au sein des polarités environnantes, tout en dépassant l'alternative de périphérie à vocation uniquement touristique ou résidentielle.



en haut / Monts et vallons
Les communes rurales de l'arrière-pays bocager sont caractérisées par un habitat dispersé et la prééminence de l'élevage dans les systèmes de production agricoles.

au milieu / Littoral et espace rétro-littoral
Le Cap Gris Nez vu depuis le cap Blanc Nez, au centre la baie de Wissant : un paysage côtier très ouvert, partagé entre espaces naturels et exploitations agricoles

en bas / Arc urbain
Entrée de ville à Marquise, commune la plus importante en terme de population et d'activités sur le territoire intercommunal. Ses marges et les communes voisines accueillent les principales industries, notamment l'exploitation de carrières de calcaire.

rédaction 2010
Collectif des
Etats généraux
du paysage
dans le cadre des actions du
Réseau Rural Français